

# BMX Club Echichens

## Statuts

# Statuts

## TABLE DES MATIERES

Chapitre I	Buts, siège et affiliations
Chapitre II	Organes de l' Association
Chapitre III	Ressources et terrain du BMX Club
Chapitre IV	Assemblée extraordinaire
Chapitre V	Dispositions finales
Chapitre VI	Annexes

*Les dénominations de personnes, les fonctions et professions désignées au masculin dans le texte s'appliquent également au féminin.*

## **Chapitre I**

### **Buts, siège et affiliations**

#### **Article premier**      *Buts*

Le BMX Club d'Echichens est une association à but non lucratif au sens du titre 2, article 60 et suivants du Code Civil Suisse. Son sigle est BMX Club Echichens

Le BCE fondé à Echichens le 13 juillet 1983, a pour but de développer le BMX dans la région, d'organiser des courses et des concours et de promouvoir des contacts amicaux avec d'autres clubs existants ou à créer en Suisse ou à l'étranger.

Ses couleurs sont un fond blanc et bleu avec des motifs jaunes et verts.

#### **Article 2**            *Siège*

Le siège du BMX Club Echichens est au domicile du président en charge ou à Echichens.

#### **Article 3**            *Affiliations*

Le BMX Club Echichens est obligatoirement membre de Swiss Cycling et de l'Association Cycliste Cantonale Vaudoise (ACCV). Il peut également s'affilier à d'autres associations ou organismes œuvrant au développement du BMX ou du cyclisme.

Le BMX Club Echichens s'interdit toute activité politique et religieuse.

Le BMX Club Echichens dispose d'un terrain d'entraînement à Echichens, mis à disposition par la commune.

#### **Article 3bis**    *Charte d'éthique dans le sport*

« Le BMX Club Echichens s'engage en faveur du sport sain, respectueux, loyal et prospère. Il – de même que ses organes et ses membres – donne l'exemple de ces valeurs en respectant son vis-à-vis ainsi qu'en agissant et communiquant de façon transparente. Le BMX Club Echichens reconnaît l'actuelle « Charte d'éthique » du sport suisse (cf. [www.spiritofsport.ch/fr](http://www.spiritofsport.ch/fr) et veille à son application et à son respect dans l'ensemble du club. »

« L'application concrète des principes individuels est stipulée dans les annexes 1 à 1.1. »

## **Chapitre II**

### **Organes de l'Association**

#### **Article 4        *Organes***

Les organes du BMX Club Echichens sont :

- A. L'Assemblée générale
- B. Le Comité
- C. L'Organe de contrôle

#### **A    L'Assemblée générale**

#### **Article 5        *Composition***

L'assemblée générale est composée de membres actifs, de membres passifs et de membres d'honneur.

Les membres actifs ayant 16 ans révolus ont pouvoir de décision. Les membres n'ayant pas 16 ans révolus, sont représentés par leurs parents ou leur représentant légal.

Les membres passifs et les membres d'honneurs participent mais n'ont pas pouvoir de décision.

L'assemblée générale débat sur les éventuelles propositions émanant du comité ou de ses membres.

Les décisions prises en assemblée générale sont sans appel.

Un procès-verbal est dressé par chaque assemblée générale.

Les propositions individuelles doivent être communiquées par écrit, au président, trente jours avant l'assemblée générale.

Dans ce cas, ces propositions seront mises à l'ordre du jour et portées à la connaissance des autres membres avant l'assemblée générale.

#### **Article 6        *Membres actifs***

Les membres actifs sont des personnes qui pratiquent le BMX.

Dès leurs admissions, les membres actifs reçoivent une copie des statuts du BMX Club Echichens et s'engagent formellement à s'y conformer.

Les membres actifs payent une cotisation chaque année au plus tard trente jours après l'assemblée générale.

Les membres actifs sont tenus d'être couverts par une assurance accidents et une assurance responsabilité civile personnelle, dont les conditions d'assurance n'excluent en aucune manière la pratique du BMX compétitions comprises.

Chaque membre actif peut adresser au Comité des propositions mais il doit le faire par écrit, et au plus tard trente jours avant l'assemblée générale.

Dans ce cas, ces propositions seront mises à l'ordre du jour et portées à la connaissance des autres membres actifs avant l'assemblée générale uniquement.

Les membres actifs sont tenus d'être présents aux assemblées du BMX Club Echichens. Chaque membre actif ayant 16 ans révolu ou chaque représentant légal d'un membre qui n'a pas 16 ans, a une voix de décision à l'assemblée générale.

#### **Article 7**            *Membres passifs*

Les membres passifs sont les personnes qui s'intéressent au BMX sans toutefois le pratiquer.

Ils s'acquittent d'un montant annuelle de « supporters ».

Les membres passifs ont une voix consultative.

Chaque membre passif reçoit une attestation de « membre supporter », valable pour l'année en cours après son paiement « supporters ».

#### **Article 8**            *Membres d'honneur*

Les membres d'honneur sont des personnes qui ayant rendu au BMX Club Echichens un service particulier, ont été élues à ce titre par l'assemblée générale.

Cette élection ne peut avoir lieu que sur proposition individuelle préalable, donc portée à l'ordre du jour, et doit être acceptée par les deux tiers de l'assemblée générale.

Les membres d'honneur ont une voix consultative. Ils sont exonérés de cotisation.

#### **Article 9**            *Convocation*

L'assemblée générale a lieu une fois par année, au cours du premier trimestre de l'année civile.

L'assemblée générale est convoquée par écrit par le comité au moins quinze jours à l'avance.

La convocation comporte l'ordre du jour.

L'organe de contrôle est convoqué par le comité au moins vingt jours avant l'assemblée générale.

#### **Article 10**          *Quorum*

L'assemblée ne peut siéger valablement que si le quorum est atteint, soit la majorité absolue des membres du BMX Club Echichens. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ayant le droit de vote, au premier tour et à la majorité relative au second.

Les votes sont exprimés à main levée sauf si cinq membres actifs demandent la votation à bulletin secret.

Les votations concernant les exclusions de membres se déroulent obligatoirement à bulletin secret.

#### **Article 11**          *Compétences*

L'assemblée générale a les attributions suivantes :

1.    Nommer les membres du comité et son président
2.    Nommer le trésorier et le secrétaire
3.    Nommer l'organe de contrôle
4.    Nommer les membres d'honneur

5. Approuver l'admission de nouveaux membres passifs et actifs, les démissions et les exclusions
6. Approuver les rapports du trésorier et de l'organe de contrôle
7. Approuver le montant de la cotisation annuelle des membres actifs et membres passifs
8. Adopter les comptes et le budget et la gestion du BMX Club Echichens
9. Adopter les statuts ou ses modifications

## **B Le Comité**

### **Article 12      *Composition***

Le Comité est composé au moins de cinq membres légalement majeurs comprenant notamment :

- a) un président
- b) un vice-président
- c) un secrétaire
- d) un trésorier
- e) des membres adjoints

Le comité est nommé par l'assemblée générale. Il est élu pour un an. Il est rééligible.

Mis à part le bureau (président, secrétaire et trésorier), le comité définit lui-même la répartition de ses tâches.

Le président, le vice-président et le secrétaire possèdent collectivement la signature sociale, sauf en cas de parenté au premier degré.

Lors d'égalité en assemblée de comité, la voix du président est prépondérante.

Les membres du comité ne peuvent pas voter sur les objets qui sont proposés par le comité.

### **Article 13      *Compétences***

Le comité a les attributions suivantes :

1. Assurer l'administration générale et sportive du BMX Club Echichens.
2. Gérer les recettes et les dépenses du BMX Club Echichens
3. Délibérer sur les propositions qui lui sont présentées
4. Présenter les comptes et le budget
5. Délibérer sur les admissions et exclusions
6. Convoquer l'assemblée générale
7. Proposer le montant de la cotisation annuelle des membres actifs et membres passifs
8. Assurer la représentativité du BMX Club Echichens aux assemblées de Swiss-Cycling
9. Proposer une modification des statuts

### **Article 14      *Engagement financier***

Le comité ne peut s'engager dans des dépenses supérieure à Frs 7'000. --.

Si le cas se présente, le comité doit présenter l'objet à l'assemblée générale pour obtenir son approbation.

L'association n'est responsable que jusqu'à concurrence des biens qu'elle possède. Les membres sont exonérés de toutes responsabilités personnelles.

## **C L'organe de contrôle**

### **Article 15      *Composition***

L'assemblée générale nomme l'organe de contrôle.

L'organe de contrôle est composé de deux membres et d'un suppléant, issus de l'assemblée générale.

Ils sont nommés chaque année, selon l'organisation suivante : le plus ancien de ses membres en fonction est remplacé par le suppléant en place et l'assemblée nomme un nouveau suppléant.

Le membre remplacé peut être renommé après trois ans de vacance.

L'organe de contrôle est chargé d'examiner les comptes, le budget et la gestion du BMX Club Echichens et d'en rapporter à l'assemblée générale.

L'organe de contrôle est convoqué par le comité au moins vingt jours avant l'assemblée générale.

## **Chapitre III**

### **Ressources et Terrain du BMX Club Echichens**

#### **Article 17      *Ressources***

Les ressources du BMX Club Echichens sont :

- a) Les cotisations annuelles des membres actifs et membres passifs
- b) Les subsides, les dons et le sponsoring.

#### **Article 18      *Terrain du BMX Club Echichens***

Le terrain du BMX Club Echichens est exclusivement réservé à la pratique du bicross.

Les cyclomoteurs, motos et tout engin à moteur y sont formellement interdits. Tout contrevenant sera poursuivi pénalement.

Le terrain est à la disposition des membres du BMX Club Echichens et de leurs invités, des habitants d'Echichens sauf pendant les heures d'entraînements hebdomadaires fixées par la commission des entraînements durant lesquelles ce terrain est strictement réservé à l'usage exclusif des compétiteurs.

Le BMX Club Echichens ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des accidents survenus sur son terrain que ce soit lors de courses, entraînements, manifestations ou encore à tout autre moment.

Le BMX Club Echichens ne pourra pas non plus être responsable des actes de ses membres et ceux des participants à l'une des manifestations organisées sur le terrain du BMX Club Echichens, si ces actes sont contraires aux prescriptions légales.

## **Chapitre IV**

### **Assemblée extraordinaire**

#### **Article 19      *Convocation***

Une assemblée extraordinaire peut être convoquée en tout temps sur décision du Comité ou si un tiers des membres actifs en font la demande par écrit.

Lors d'une assemblée extraordinaire, il ne sera débattu que des points figurant à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents.

## **Chapitre V**

### **Dispositions finales**

#### **Article 20      *Admissions***

Toute personne qui désire être membre du BMX Club Echichens à titre de membre actif ou passif, doit adresser sa demande d'adhésion par écrit au comité en tout temps, au moins trente jours avant l'assemblée générale.

Le comité se réserve le droit de refuser un ou plusieurs nouveaux membres.

Les candidats qui ne sont pas majeurs doivent présenter une autorisation de leurs parents ou de leur représentant légal.

Sur proposition du Comité, l'assemblée générale est seule compétente pour confirmer l'admission d'un nouveau membre. Au moment de son admission, le nouveau membre s'acquitte de la cotisation annuelle dans les 30 jours, et ceci chaque année jusqu'à sa démission ou exclusion.

#### **Article 21      *Démission***

Le membre actif qui démissionne ne peut prétendre à aucune indemnité financière.

Tout membre actif qui démissionne du BMX Club Echichens doit adresser sa requête par écrit au plus tard le 31 décembre.

La démission ne sera acceptée que si le membre actif n'est pas débiteur du BMX Club Echichens.

#### **Article 22      *Exclusion***

Le membre actif qui ne se conforme pas aux statuts et aux règlements ou qui se conduit de façon à discréditer le BMX Club Echichens, peut être exclu par l'assemblée générale sur proposition du comité.

Cette exclusion ne peut avoir lieu que lors d'une assemblée ordinaire ou extraordinaire, pour autant qu'elle soit mentionnée à l'ordre du jour.

Les votations d'exclusion se font à bulletin secret et à la majorité absolue des votants.

Tout membre, qui refuse de payer sa cotisation, sera exclu du BMX Club Echichens après trois sommations et mis aux poursuites pour la somme dont il est débiteur.



**Article 23      *Dissolution***

La dissolution du BMX Club Echichens ne peut pas être prononcée tant qu'un tiers de ses membres actifs présents veulent son maintien.

Une éventuelle dissolution devra obligatoirement être portée à l'ordre du jour.

En cas de dissolution, sa fortune ne pourra en aucun cas être répartie entre les membres actifs.

Cette fortune sera versée à la Municipalité d'Echichens avec comme attribution, la promotion du sport.

**Article 24      *Modification des statuts***

Toute modification des statuts doit être soumise par écrit à l'assemblée générale. Aucune modification ne pourra être décidée, si l'objet n'a pas été porté à l'ordre du jour.

Toute modification devra être acceptée à la majorité deux tiers des membres actifs présents.

**Article 25      *Site internet du BMX Club Echichens***

Le BMX Club Echichens dispose d'un site Internet. Il est utilisé pour la mise en ligne d'informations entre les membres actifs, leurs membres passifs, les membres d'honneur et le comité.

Il indique également dans la mesure du possible, les compétitions et les résultats des épreuves.

Le nom de domaine est : bmx-echichens.net

**Article 26      *Imprévis***

Pour tous les cas non prévus dans les présents statuts, l'assemblée décidera en dernier ressort.

**Article 27      *Entrée en vigueur***

Les présents statuts entreront en vigueur dès leur adoption à l'assemblée générale. Ils abrogent ceux du 18 février 2016.

Adoptés par l'assemblée générale tenue à Echichens, le samedi 09 février 2019.

Le Président :

  
Benjamin Borlat

La Secrétaire :

  
Caroline Gilliéron

## Chapitre VI

### Annexes

#### Annexe 1 : « Les neufs principes de la Charte d'éthique du sport »

---

**1. Traiter toutes les personnes de manière égale.**

Personne ne doit faire l'objet de discriminations fondées sur la nationalité, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine sociale ou les préférences religieuses et politiques.

---

**2. Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social.**

Les exigences relatives à l'entraînement et à la compétition sont compatibles avec la formation, l'activité professionnelle et la vie de famille.

---

**3. Renforcer le partage des responsabilités.**

Les sportifs et les sportives participent à la prise de décisions qui les concernent.

---

**4. Respecter pleinement les sportifs au lieu de les surmener.**

Les mesures prises pour atteindre les objectifs sportifs ne lèsent ni l'intégrité physique ni l'intégrité psychique des sportifs et des sportives.

---

**5. Eduquer à une attitude sociale juste et à un comportement**

Les relations entre les personnes et l'attitude envers la nature sont empreintes de respect.

---

**6. S'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement.**

Aucune forme de violence, physique ou psychique, ni aucune forme d'exploitation ne peut être tolérée. Il faut être vigilant, sensibiliser et intervenir à bon escient.

---

**7. S'opposer au dopage et à la drogue.**

Informers sans relâche et réagir immédiatement en cas de consommation, d'administration ou de diffusion de produits dopants.

---

**8. Renoncer au tabac et à l'alcool pendant le sport.**

Dénoncer le plus tôt possible les risques et les effets engendrés par la consommation de tabac et d'alcool.

---

**9. S'opposer à toute forme de corruption.**

Promouvoir et exiger la transparence des processus et des décisions. Réglementer et rendre systématiquement publics les conflits d'intérêt, les cadeaux, les finances et les paris.

## **Annexe 1.1 : « Un sport sans fumée »**

La mise en pratique d' « Un sport sans fumée » implique le respect des exigences suivantes :

- Période sans tabac avant, pendant et après le sport, c'est-à-dire, une heure avant, jusqu'à une heure après l'effort physique.
- Les locaux des clubs sont non-fumeur.
- Refus de tout soutien financier par des marques de cigarettes.
- Les manifestations sont non-fumeur. Cela comprend :
  - les compétitions
  - les réunions (y compris séance de comité/AG)
  - les manifestations spéciales